



Colmar, le 15/10/17

Contact : Association France Palestine Alsace - BP 7436 - 68007 COLMAR - site internet : www.afps-alsace.com

Aux personnes Ayant réalisé des achats auprès de l'AFPS Alsace

dont le compte bancaire est déposé auprès d'établissements ayant des liens directs avec les colonies israéliennes en territoire occupé palestinien

Objet : Campagne contre les liaisons dangereuses de certaines banques françaises avec la colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés

Madame, Monsieur,

Vous avez acheté-auprès de l'AFPS Alsace des produits palestiniens (huile, dattes, za'atar, broderies ou savon) en soutien aux agriculteurs et aux artisans palestiniens, ou des livres vous permettant de mieux connaître la situation du peuple palestinien sous occupation.

Nous vous en remercions vivement.

Par votre paiement par chèque nous avons pu remarquer que votre compte bancaire est déposé dans un des 4 établissements français suivants : Crédit Agricole, Société Générale, BNP Paribas, Groupe Banque Populaire-Caisse d'Epargne. Ces banques sont identifiées par un rapport récent comme ayant des liens financiers - participations directes ou par le biais de fonds d'investissement - avec la colonisation israélienne dans les Territoires Palestiniens occupés. A ce titre, ils sont ciblés par les actions BDS (boycott, désinvestissement, sanctions) de plusieurs associations dont l'AFPS.



Vous pouvez prendre connaissance de ce rapport sur le site de l'AFPS Alsace dans le chapitre BDS Banques.

<http://www.afps-alsace/activites/index.htm> Voir rubrique « BDS banques » - à droite : « texte et documents » - sélectionner le rapport



Vous savez sans doute que la colonisation israélienne dans les territoires palestiniens constitue pour l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale, une violation du droit et un obstacle majeur à une paix juste et durable avec la création d'un Etat palestinien, à côté de l'Etat d'Israël.

C'est pourquoi des recommandations ont été faites aux banques et aux assurances françaises pour mettre fin à tout lien avec les colonies dans les Territoires Palestiniens Occupés et développer une politique d'exclusion des entités impliquées.

Différentes banques et fonds de pension étrangers l'ont déjà fait et même dressé une liste noire.

Aussi, nous vous proposons de sensibiliser le Conseil d'Administration de votre banque à cet état de fait et à la nécessité de se mettre en conformité avec le respect des Droits de l'Homme et du Droit International en participant aux deux actions suivantes :

- Nous vous proposons d'interpeller le Conseil d'Administration de votre établissement en lui adressant la lettre ci-jointe. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser copie de votre courrier.
- Au premier semestre de l'année prochaine se tiendra l'Assemblée Générale des actionnaires de votre établissement. Vous y serez invité. Nous vous proposons de nous en informer afin que nous puissions, avec votre aide si vous le souhaitez, interpeller les participants à cette AG et la direction de l'établissement sur cette question.

Nous restons à votre disposition et vous remercions de votre appui, espérant que ces multiples actions auront enfin des effets bénéfiques pour le Peuple Palestinien.

Recevez, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Voir lettre type au recto

Merci d'adresser copie de votre lettre à AFPS Alsace : afps.alsace.solidarite@gmail.com

Mireille PELKA
Présidente

Monsieur le Chef d'Agence de xxx

Monsieur,

Client de [nom de la banque], je suis un citoyen préoccupé par la question des droits humains dans le monde, et au Proche Orient en particulier. C'est pourquoi, à travers vous, je m'adresse plus particulièrement à votre direction dans le cadre de la « Responsabilité sociale de l'entreprise ».

La poursuite de la colonisation israélienne dans les territoires palestiniens est considérée par l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale, comme un obstacle majeur à une paix juste et durable avec la création d'un Etat palestinien, à côté de l'Etat d'Israël. Les résolutions de l'ONU et les déclarations récurrentes de notre ministre des Affaires Etrangères le confirment sans équivoque.

Cette situation, contraire au droit international, a conduit l'Union Européenne et la France à décider de mesures concrètes pour marquer leur opposition à la colonisation israélienne en Palestine :

- Les « lignes directrices » de l'Union Européenne en juillet 2013 excluant des financements européens les entités israéliennes impliquées dans les colonies¹
- Les recommandations faites le 24 juin 2014 par le ministère des affaires étrangères mettant en garde les entreprises françaises sur tout lien avec la colonisation²
- « L'avis aux opérateurs économiques relatif à l'indication de l'origine des marchandises issues des territoires occupés par Israël depuis juin 1967 »³ du ministère de l'économie et des finances du 24 novembre 2016, transposant la « notice interprétative » de l'UE de novembre 2015. Ce texte impose l'étiquetage différencié des produits issus des colonies israéliennes en y intégrant la mention « colonie israélienne ».

Enfin le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a décidé le 22 mars 2016 d'établir une « base de données » des entreprises impliquées dans la colonisation israélienne⁴.

C'est ainsi que des banques et fonds de pension étrangers de premier ordre ont retiré depuis quelques années leurs participations financières dans les plus grandes banques israéliennes et ont annoncé ces décisions de désinvestissement de façon publique⁵. Le motif en est l'implication, parfaitement documentée, des banques israéliennes dans les activités de la colonisation : financement de programmes de logement, crédit aux entreprises, agences bancaires dans les colonies.

J'ai appris que [nom de la banque] disposait ainsi d'actifs ou en gérait pour le compte de tiers dans des banques israéliennes, notamment à travers le fonds [xxx à reporter depuis l'indication mentionnée sur le dépliant] dont il assure la gestion.

Je vous saurais gré de faire connaître à votre Direction générale ma préoccupation sur cette question, et de me faire part des dispositions qu'elle prévoit pour mettre fin à cette situation, et ainsi respecter son devoir de diligence raisonnable en matières de droits humains.

Dans cette attente je vous prie de croire....

¹ http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/d-il/dv/settlements_guidelines_/settlements_guidelines_fr.pdf

² Les colonies sont illégales en vertu du droit international. Les transactions financières, les investissements, les achats, les approvisionnements ainsi que d'autres activités économiques dans les colonies ou bénéficiant aux colonies, entraînent des risques juridiques et économiques liés au fait que les colonies israéliennes, selon le droit international, sont construites sur des terres occupées et ne sont pas reconnues comme faisant partie du territoire d'Israël. Ceci est susceptible d'entraîner des litiges liés à la terre, à l'eau, aux ressources minérales et autres ressources naturelles, qui pourraient faire l'objet d'un achat ou d'investissement, comme des risques réputationnels <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/israel-territoires-palestiniens-12265/> onglet « Infos utiles »

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033464109&categorieLien=id>

⁴ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G16/057/72/PDF/G1605772.pdf?OpenElement>

⁵ PGGM aux Pays Bas, le fonds de pension souverain en Norvège, FDC au Luxembourg, l'Eglise méthodiste Unie